

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0254.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : *Modification de l'AM n° 0233-2024-AR Montage de la Plage La Paillote (Sarl TLM 2008), Allée de la Plage*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L.2213-1,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal,
- VU** La demande formulée le 25 Mars courant par la Sarl SL Restauration – « La Paillote » - Allée de la Plage – 83240 Cavalaire-sur-Mer,
Contact : Mme LUCIANO Marion
Mail. sarl-sl-restauration@orange.fr
- VU** L'arrêté municipal n° 0233-2024-AR en date du 18 Mars 2024,
- CONSIDERANT** Qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** Que l'arrêté n° 0233-2024-AR est modifié en son article 1 pour des raisons de conditions climatiques défavorables, ce dernier est modifié par le présent arrêté,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **la livraison du container, 3 algécos et retrait du container par la Société TLM 2008, n°78 Chemin des Virgiles – 83120 Sainte-Maxime**
Contact : Mme Sophie MOURGUES
Mail. contact@tlm2008.fr

CONSIDERANT Qu'il importe que ces manœuvres puissent être exécutées dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée,

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté municipal n° 0233-2024-AR en date du 18 Mars 2024 est modifié comme suit :

Le Mardi 26 Mars 2024 à compter de 06h00 du matin et ce jusqu'au Jeudi 04 Avril 2024, le stationnement sera interdit sur les 2 places de parking jouxtant la place PMR afin de permettre l'installation d'un container (12m x 2,5m) sera autorisée sur les 2 places de stationnement jouxtant la place PMR (photo jointe).



De plus Le Mardi 26 Mars et le Jeudi 04 Avril 2024, le Stationnement et la Circulation seront interdits sur l'allée de la Plage en sa partie basse afin de permettre le stationnement des véhicules de la Sarl TLM 2008 afin de procéder aux différentes manœuvres.

Dérogation de tonnage accordée aux véhicules de la Sarl TLM 2008.

ARTICLE 2 La Sécurité des piétons devra être assurée pendant les opérations précitées et le passage piéton devra être maintenu.

ARTICLE 3 Le personnel de la Sarl TLM 2008 et celui de « La Paillote » se chargeront de la bonne exécution de ces manœuvres.

ARTICLE 4 La **Sarl TLM 2008** se chargera de la mise en place des différents dispositifs comprenant barrières, panneaux, périmètre de sécurité et tous les éléments de pré signalisation et de signalisation nécessaires ainsi que de l'affichage du présent arrêté au moins 48h00 avant la date d'intervention.
Elle sera la seule responsable des incidents ou accidents pouvant survenir du fait de leur absence ou insuffisance.

ARTICLE 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 6

Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors des passages et lors des opérations de chargement et de déchargement.

ARTICLE 7

Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors des passages et des opérations de levage.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie De la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale, Monsieur et Madame LUCIANO, Monsieur le Responsable de la Sarl TLM 2008 sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 25/03/2024

Philippe VANDEVELDE
Adjoint Délégué à l'Occupation
Du Domaine Public



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

